

Nous refusons d'être complices de la colonisation israélienne en Palestine



Alstom se targue d'occuper le second rang mondial dans la construction de transports ferroviaires urbains. La publicité officielle fait abondamment référence aux villes dans le monde où le groupe a participé à l'installation de métros et tramways. Cependant, un contrat en cours est absent des énumérations: celui concernant des lignes de tramway à Jérusalem.

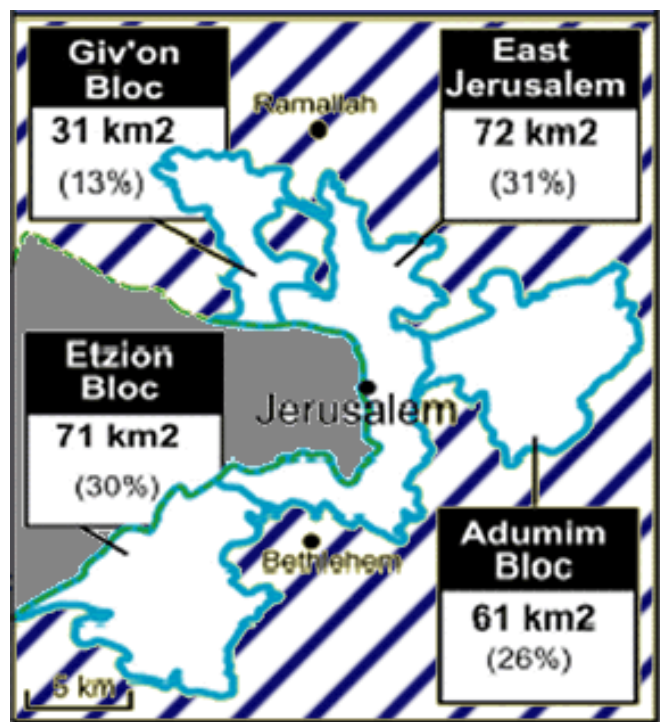
L'appel d'offres des autorités israéliennes pour ce projet avait été remporté en 2002 par le consortium CityPass, qui réunit les groupes français Alstom et Connex (Veolia-Transport) ainsi que deux compagnies israéliennes représentant des sociétés internationales. L'accord a été signé le 17 juillet 2005, entre l'État hébreu, CityPass, ainsi que deux banques israéliennes. CityPass sera responsable du chantier et de la maintenance du système pour les trente prochaines années. Alstom fournira des rames. La première ligne devra entrer en service en 2008.

Il se trouve que la localisation géographique de ce tramway engendre quelques complications diplomatiques. C'est qu'elle traverse des secteurs de Jérusalem-Est et de ses environs, qui font partie des territoires occupés par Israël à l'issue de la guerre de 1967.




Jérusalem-Est, Cisjordanie: des territoires sous occupation militaire

Après la guerre de 1967 qui l'opposait aux pays arabes voisins, Israël a occupé les territoires palestiniens de Cisjordanie (à l'Est, entre Israël et la Jordanie, incluant donc Jérusalem-Est) et de la bande de Gaza (au Sud, entre Israël et l'Égypte). Au-delà de la présence militaire, de nombreuses colonies de peuplement ont été établies pour y installer des habitants juifs. Suite aux accords d'Oslo signés en 1993 entre Israéliens et Palestiniens sous les auspices des États-Unis, une autonomie administrative limitée a été accordée aux Palestiniens dans certaines parties des territoires occupés. Israël a néanmoins poursuivi ses entreprises préparant l'annexion de portions considérables de la Cisjordanie, notamment par la construction du Mur de séparation, entamée en 2002.

En ce qui concerne la région de Jérusalem, cette politique annexionniste est mise en oeuvre autant à l'intérieur de Jérusalem que dans une ceinture étendue entourant l'ensemble de la ville. Ainsi, à Jérusalem-Est (tel que défini par l'administration israélienne), la population juive est d'environ 175 000. Dans la zone du "Grand Jérusalem", le plus important bloc de colonies, Maale Adumim, compte plus de 25 000 habitants.



Légende:

-  Israël selon les limites établies en 1949
-  Périmètre annexé par le Mur de séparation
-  Cisjordanie occupée

Source:

<http://www.stopthewall.org/downloads/maps/JerusalemMap-FullA3.pdf>

Avant 1967: 1948

La création de l'Etat d'Israël date de 1948. Ses frontières officielles sont le résultat de la guerre qui s'est déclenchée à l'époque entre les forces armées du mouvement sioniste et les pays arabes voisins.

Pendant cette guerre, en particulier durant les mois d'avril-mai de 1948, environ 25-30 000 de Palestiniens furent chassés des quartiers urbains de Jérusalem. En plus, la majeure partie (environ 23 000) de la population villageoise des alentours fut également expulsée. Seuls les villages d'Abu Gosh au Nord-Ouest et de Beit Safafa au Sud furent épargnés, et dans les quartiers urbains restèrent seulement quelque 750 habitants non-juifs, presque exclusivement dans le secteur de Baka, au Sud. Aujourd'hui, la population de réfugiés originaires de ce qui était le district de Jérusalem avant la création d'Israël, peut être estimée à quelque 380 000.

1947: l'ONU propose un partage

Un an avant le déclenchement du conflit, en 1947, un plan de partage de la Palestine avait été adopté par l'ONU. Mis en place par la résolution 181 (II), ce projet prévoyait un Etat juif, un Etat arabe et une zone "sous régime international et particulier". L'Etat juif devait couvrir 55% du territoire, l'Etat arabe 44% et la zone internationale correspondait aux lieux saints que sont Bethléem et Jérusalem. Ce découpage ne s'accordait nullement avec les réalités démographiques: la population juive ne comptait que pour 30% de la population totale et ne possédait qu'environ 6-7% des terres, et l'Etat juif ainsi défini comprenait, outre la quasi-totalité de la population juive, 40% de celle arabe.

1948: les sionistes s'imposent par la force

A l'approche de l'expiration du mandat britannique (à la date du 14 mai 1948), les sionistes lancèrent des actions militaires, dès le début de l'année, pour étendre leur emprise géographique au-delà des délimitations conçues par l'ONU. A Jérusalem, les opérations militaires eurent d'abord pour résultat le départ des Arabes des quartiers mixtes, ensuite, furent pris pour cible les autres quartiers arabes.

Le 14 mai 1948, David Ben Gourion, en tant que président de l'Organisation sioniste mondiale, proclama la création de l'Etat d'Israël. A l'issue des armistices conclus entre février et avril 1949 successivement avec l'Egypte, le Liban et la Jordanie, Israël intégrait dans son périmètre de domination 23% du territoire correspondant à l'Etat arabe projeté par l'ONU, s'établissant ainsi sur 78% de la Palestine.

En juillet 1948, le gouvernement israélien déclara Jérusalem-Ouest "territoire occupé par l'Etat d'Israël". Furent annexés à Jérusalem-Ouest les villages arabes de Lifta, Deir Yasin, Ein Karem et Al-Maliha ainsi que les centres urbains de Talbieh, Katamon, Baka, Mamila, Abu Tor, Musrara. Le 23 janvier 1950, le parlement (Knesset) proclama Jérusalem capitale d'Israël.

La résolution 194 (III) adoptée le 11 septembre 1948 par l'ONU reconnaît aux réfugiés palestiniens le droit de retourner dans leur foyer - elle est restée sans effet jusqu'à aujourd'hui. Pour l'ensemble des territoires israéliens, on comptait en 1949 environ 800 000 réfugiés arabes palestiniens se retrouvant dans des camps de réfugiés situés en Cisjordanie, dans la bande de Gaza, au Liban, en Jordanie et en Syrie.

Le mouvement sioniste débuta en 1882 avec une première vague d'immigration juive à partir de l'Europe. Selon les recensements de l'époque, la population des régions correspondant à la Palestine, se composait de la manière suivante (chiffres en milliers): Musulmans; 404; Chrétiens: 44; Juifs: 15; Total: 462.

En plus, il y avait quelque 10 000 Juifs de nationalité étrangère et plusieurs milliers de nomades arabes (bédouins). Jusqu'au début du 20ème siècle, la population juive se trouvait essen-

tiellement dans quatre villes: Jérusalem, Hébron, Safad et Tibériade.

La carte ci-contre montre clairement les prétentions territoriales du mouvement sioniste: le "foyer national juif" est censé s'étendre sur l'ensemble de la zone qui après la Première Guerre mondiale se trouvait sous mandat britannique. Il ne s'agit nullement d'une simple évocation d'un passé révolu. En effet, cette carte figure telle quelle sur le site de l'Agence juive pour Israël, créée en 1929 comme émanation du mouvement sioniste.

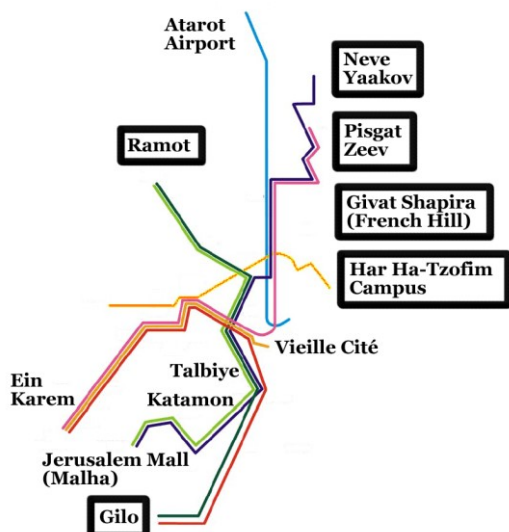


Sources:

Pour les données démographiques: http://www.merip.org/palestine-israel_primer/intro-pal-isr-primer.html

Pour la carte: <http://www.jafi.org.il/education/100/maps/mandate.html>

Le "réseau de transport urbain léger" contribue à la politique annexionniste d'Israël



Le contrat auquel participe Alstom concerne l'élément initial d'un "réseau de transport urbain léger". Cette première ligne est conçue pour desservir la colonie de Pisgat Zeev, au Nord, en passant par celles de Ramat Eshkol et Givat Shapira (French Hill). Elle devrait être prolongée jusqu'à la colonie de Neve Yaakov. Parmi les autres localités importantes prévues à être incluses dans le réseau ultérieurement, on peut citer l'aéroport d'Atarot au Nord, la colonie de Ramot (Ramot Allon) au Nord-Ouest, le campus universitaire de Har Hatzofim à l'Est, et la colonie de Gilo au Sud. Ces destinations se trouvent toutes en Cisjordanie.

La carte ci-contre montre les colonies israéliennes mentionnées ainsi que l'emplacement des localités arabes évacués lors de la guerre de 1948.

Légende:



colonie israélienne



localité arabe



Sources:

carte en haut: http://www.rakevetkala-jerusalem.org.il/images/Eng_brochure.pdf

carte ci-dessus: établi sur la base de <http://www.stopthewall.org/downloads/maps/JerusalemMap-FullA3.pdf>

L'objectif d'Israël: mettre en cage les Palestiniens dans une Patrie peau-de-chagrin

Israël maintient toute la Cisjordanie sous occupation militaire. Les dispositions accordant des éléments d'autonomie à l'administration palestinienne sont parcellaires et limitées. Elles s'inscrivent dans une démarche politique visant à maintenir durablement l'essentiel de la domination d'Israël sur toute la Palestine. La construction des colonies de peuplement autour de Jérusalem ainsi que du Mur de séparation prépare les conditions pour rendre définitive l'annexion du périmètre du "Grand Jérusalem" à l'Etat d'Israël.

Israël joue au chat et à la souris avec les Palestiniens, lorsqu'il fait semblant de leur accorder le droit à l'indépendance nationale. Le premier ministre Ehud Olmert annonce clairement les limites de la mise en scène diplomatique¹: ***"Israël maintiendra le contrôle sur les zones de sécurité, sur les blocs de colonies juives, et les endroits qui ont une importance nationale suprême pour le peuple juive, d'abord et avant tout un Jérusalem unifié sous souveraineté israélienne."***

Cette politique est conforme à celle appliquée par le mouvement sioniste dès ses origines et en particulier depuis la création de l'Etat d'Israël: imposer par la force des faits accomplis. C'est le cas actuellement pour Jérusalem-Est et ses environs, c'était le cas pour Jérusalem-Ouest en 1948. Et c'est vrai aussi pour le dépeuplement, à cette époque, de nombreux villages arabes à l'intérieur d'Israël. Selon la volonté affirmée constamment, de tous les gouvernements israéliens, les réfugiés arabes vivant actuellement disséminés dans des camps en Cisjordanie et dans les pays arabes voisins, ne pourront pas retourner vivre là d'où sont originaires leurs familles. A ce sujet également, les déclarations d'Olmert sont catégoriques²: ***"Nous ne permettrons pas l'entrée de réfugiés palestiniens dans l'Etat d'Israël."***

La politique de force israélienne est inacceptable

L'annexion de Jérusalem-Est et l'installation de colonies de peuplement par Israël ont été déclarées illégales par de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que par l'avis de la Cour internationale de Justice³ du 9 juillet 2004. En particulier, la 4e Convention de Genève⁴ prohibe le transfert, par une puissance d'occupation, de sa propre population en territoire occupé.

Interpellé par la CGT d'Alstom, Patrick Kron, P-DG du groupe, répond par un argument lourd de sens⁵: *"Je vous rappelle enfin qu'Alstom a pour principe permanent de ne pas s'immiscer dans les questions politiques des pays clients [...]."*

Il y a là une manipulation des concepts, puisqu'en l'occurrence il ne s'agit nullement d'une "affaire interne" à Israël. La position adoptée par la direction d'Alstom revient à entériner le postulat de base du mouvement sioniste, selon lequel les Juifs disposent d'un droit historique sur ce qu'ils désignent comme "Eretz Israël", la Terre d'Israël, c'est-à-dire l'ensemble de la région de la Palestine (et au-delà, selon certaines interprétations).

Nous, salariés d'Alstom, devons refuser cette collaboration à l'oppression exercée à l'encontre du peuple palestinien.

1. <http://electronicintifada.net/v2/article4689.shtml>

2. <http://www.israeemb.org/articles/2006/January/2006012601.htm>

3. La Cour internationale de Justice, sise à La Haye (Pays-Bas) est le principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies. Elle règle les différends entre les Etats et donne des avis consultatifs à l'Organisation et à ses institutions spécialisées. Son statut fait partie intégrante de la Charte des Nations Unies. La Cour a pour membres tous les Etats parties à son statut, à savoir tous les Etats Membres de l'ONU.

4. On rassemble sous le terme Conventions de Genève, un ensemble de traités ratifiés par la presque totalité des Etats du monde. Ces traités définissent les droits et les obligations des personnes, combattantes ou non, en temps de guerre. La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, actuellement en vigueur, fut signée le 12 août 1949. On l'appelle "Quatrième Convention de Genève".

5. Lettre du 9 janvier 06.